

**La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012, majore à priori les droits à construire de 30% pendant trois ans.**

L'objectif poursuivi par cette mesure est double : d'une part, relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et, d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

**La majoration des droits à construire est automatique et applicable à compter du 21 décembre 2012.** Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune ou de l'EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire. C'est dans le cadre de ces dispositions que la commune engage une campagne d'information et de concertation avec les habitants du 08/06/2012 au 06/07/2012.

La majoration n'est pas applicable aux territoires des communes couverts par les zones A, B et C des Plans d'exposition au bruit (PEB) ni aux secteurs soumis à des servitudes d'utilité publique.

Sur la commune, elle a pour conséquence directe une urbanisation discriminatoire liée aux zones de bruits et aux zones inondables qui couvrent une grande partie des secteurs urbanisés, en particulier le centre ancien du village. Elle est également susceptible de remettre en cause les objectifs fondamentaux du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sur lequel a été fondé le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La commune met, durant cette campagne, à votre disposition toutes les informations nécessaires pour que vous puissiez évaluer les conséquences de cette nouvelle loi sur l'urbanisation et l'avenir de votre village. Ces informations se présentent sous les formes suivantes :

- Notices explicatives sur la loi consultables en mairie et sur le site internet « [duppigheim.fr](http://duppigheim.fr) » dont une notice téléchargeable sur ce site au format PDF.
- Permanence d'élus les samedis matin entre 9h00-12h00 :
  - \* 16/06/2012
  - \* 23/06/2012
  - \* 30/06/2012

D'autre part, nous recueillerons vos observations soit directement dans un registre mis à votre disposition en mairie et accessible aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie et lors des permanences ou par mail sur le site internet ou à l'adresse « [mairieduppigheim@evc.net](mailto:mairieduppigheim@evc.net) ».

Le Maire :  
Adrien BERTHIER

